

ARRETE MUNICIPAL n°48 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur la rue du Bourg - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le passage des cyclistes dans le cadre de l'Ardéchoise sur la commune,

ARRETE

Article 1 :

Pour assurer le bon déroulement du passage de l'Ardéchoise,

RUE DU BOURG

LA CIRCULATION SERA FERMEE

**DU JEUDI 12 JUIN 2025 DE 12H00 À 19H00
ET VENDREDI 13 JUIN 2025 DE 7H00 À 18H00**

Article 2 :

La Commune de Vinezac se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le 11/06/2025,

